



EAU SECRETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Procuration : 1

Absent : 6

**Comité Syndical
Séance du 21 Mai 2024
Procès-verbal**

Le Mardi 21 Mai 2024 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Anthony CHAULET, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR

Absent excusé : M. Benoit DESENLIS ayant donné procuration à M. Anthony CHAULET, M. Gérard LILLE, M. Claude NEF, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT

Le Comité Syndical, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Spl tri-O – Garantie d'emprunts
2. Spl tri-O – Marché de prestations de service
3. Budget eau – Emprunt bancaire
4. Questions diverses

1. Spl Tri-O – Garantie d'emprunts

Vu la constitution de la Spl Tri-O par 3 collectivités territoriales : TRIGONE, SMTD65, SYSTEM DES PYRENEES ;

Vu le projet de construction d'un centre de tri mutualisé par la Spl Tri-O aux fins d'exploitation pour le compte de ses actionnaires ;

Vu le plan de financement établi par la Spl Tri-O pour la construction du centre de tri mutualisé ;

Vu l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°159804 en annexe signé entre la Spl Tri-O ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère comme suit :

Article 1 : L'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte de production d'eau potable et de traitement des déchets du Gers « Trigone » accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 800 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159804 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 450 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2. Marché de prestations de service entre la SPL TRI-O et le Syndicat Mixte Trigone

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'assurer l'exécution conjointe des missions de service public communes à tous les actionnaires, et menées à l'échelle de leur territoire. La SPL assurera le tri et valorisation des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective.

La SPL sera en charge, pour le compte de ses Actionnaires, de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Masseube dans le département du Gers assurant le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre et journaux magazines collectés séparément) issues du territoire des Actionnaires.

L'exploitation du centre de tri sera assurée, quant à elle, en régie par la SPL. La SPL ne disposera du droit d'exploiter le futur centre de tri qu'en vertu des marchés publics relatifs à l'exploitation dudit centre de tri qui seront conclus entre elle et ses trois actionnaires. Ces marchés publics sont dits « marchés amont ».

Le marché public sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

Objet du marché :

- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis à minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri (TGAP comprise) en ce compris le transport des refus ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL TRI-O auprès du grand public ;

Durée : 15 ans à compter de la date de démarrage des prestations à 100% après la mise en service industrielle (« MSI ») du Centre de tri ;

Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations à 100% : Janvier 2027

Allotissement : non ;

Phase : unique ;

Documents contractuels : Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL ; Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives ; Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri ; Cahier des Clauses Particulières ; CCAG FCS ;
Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
Sous-traitance : possible ;
Prix : 3 composantes :
Charges fixes de la SPL - 100 €HT/T;
Prestations de tri des collectes sélectives - Tarif minimum : 95 €HT/T-Tarif maximum : 110 €HT/T;
Prestations de traitement des refus de tri-Tarif minimum : 200 €HT/T-Tarif maximum : 220 €HT/T;
Tranche optionnelle : non ;
Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée trimestriellement à l'euro l'euro à l'Acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
Primes et intérêsement : non ;
Obligation de l'Acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,
Vu les statuts de la SPL TRI-O ;
Vu les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la conclusion prochaine avec la Spl Tri-O du marché public de services portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages ; et autorise le Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre SALERS, à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

3. Budget eau -- Emprunt Bancaire

Dans le cadre du budget primitif 2024, la collectivité a lancé une consultation d'établissements bancaires pour couvrir les besoins de financement des opérations d'investissements qu'elle a engagé sur le budget eau potable.

La consultation a été faite auprès de 5 établissements bancaires selon les caractéristiques suivantes : capital de 3 600 000 € - annuité constante – taux fixe ou variable – durée minimale : 25 ans – durée optimale entre 30 et 40 ans – phase de mobilisation de 24 mois.

4 banques ont répondu à l'appel d'offres : Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Postale et Société Générale.

Vu le budget primitif 2024, la collectivité souhaite conclure un seul contrat de prêt pour un capital de 3 600 000 € sur 30 ans;

Vu la proposition de taux fixe quasi-équivalent au taux variable proposé, la collectivité propose de retenir un taux fixe.

Aussi, il est proposé de retenir l'établissement bancaire qui présentera à la date de signature du contrat, le taux fixe le plus favorable aux conditions suivantes : taux fixe pour un capital de 3 600 000 € sur 30 ans, avec une période de mobilisation de 18 à 24 mois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre bancaire de la Société Générale aux conditions suivantes :

Montant capital : 3 600 000 € - durée de la phase de préfinancement de 18 à 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans dont 0 différé d'amortissement

Péodicité des échéances : trimestrielles à capital constant

Index : taux fixe – taux d'intérêt maximum de 3.58%

Et d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Société Générale aux conditions fixées ci-dessus et tous les documents y afférents.

Le Président, Francis DUPOUHEY